Enquête au sujet d’un miracle qui serait survenu à Joyeuse et qui serait attribué au Cardinal Pierre de Bérulle. Témoignage pour son procès en béatification.

Notes manuscrites , Archives Nationales relevées dans le dossier du Vicomte Louis de Montravel sur les Oratoriens de Joyeuse .
Scannées par Alain Auzas.

26 mars 1660.

A Monseigneur

Monseigneur l'illustrissime et Reverendissime
Evesque et comte de Viviers, Prince de Donzere etc

Supplie humblement noble Theodore de Merlet Docteur ez-Droicts de la ville de Joyeuse et remonstre à V. G. avec toute sorte de respect et de soumission, qu'au mois d'Aoust de l'année mil six cens quarante huit estant pour lors septuagénaire et nouvellement converti à la foy catholique Il auroit esté atteint d'une fievre aiguë si maligne qu'elle l'aurait réduit a l'extremité en tel estat que les medecins avoyent désespéré de sa guérison. Néantmoins il en seroit réschappé miraculeusement par l'intercession de feu Monseigneur le cardinal de Bérulle Instituteur et premier Supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus en France, en suite d'un veu fait par feu le R. Père Gaspard Brueys pour lors Supérieur des prestres de l'Oratoire de Joyeuse, Et voulant que cette merveille pourroit demeurer enseve-
-lie

dans les ténèbres de l'oubli; le suppliant meu et poussé de la reconnaissance que mérite un si grand bienfait et afin que Dieu soit toujours glorifié dans ses saints voudroit sur ce luy estre pourveu.

Ce considéré, Monseigneur, plaise à V. G. ordonner qu'il sera enquis du susdit Miracle et de ses circonstances par le premier prestre ou clerc requis pour la procedure faite estre remise entre les mains des commissaires travaillants à la canonisation dudit seigneur cardinal et autrement servis en ce que de raison, et fairé justice.

Commis le sieur Roche prieur de St André aux fins de la présente requeste, fait à Viviers ce 26 Mars 1660.

L. de Suze evesq. de Viviers.

7 avril 1660

Enqueste

Archives Nationales M 234.

Du Mercredy septiesme jour du mois d'april, mil six cens soixante dans la ville de Joyeuse maison du sieur théodore de Merlet docteur es droicts pardevant nous Jean Roche docteur en sainte theo=logie prestre prieur curé de St André Lachamp au Diocese de Viviers commissaire en cette partie deputté par Monseigneur lillustrissime et reverendissime Louis De Suze, evesque et comte de Viviers suivant l'appointement donné par mondit seigneur audit Viviers le vingt sixiesme mars mil six cent soixante par luy signé au pied de la requeste a sa grandeur présen=tée par ledit sieur théodore Merlet, les tesmoings cy apres nommez ont desposé comme s'ensuict

Premierement Noble théodore de Merlet docteur es droicts habitant de la ville de Joyeuse eage de huitan=te quatre ans appres avoir presté serment sur les saincts evangiles de Dieu comme faisant profession de la religion catholique, apostolique romaine a dict

et desposé qu'en l'année mil six cens quarante huict
au mois d'aoust estant pour lors Septuagenere Il fust
atteint d'une fievre aexque sy maligne qu'elle le
reduisict a l'extremité en sorte qu'on lui administrea
les sacremens mesme cellui de l'extreme onction appres
quoy estant au plus fort de son mal une nuict ne se
souvenant precisement la quarantiesme cestoict
de sa maladie il fust visitté par feu Monseigneur
Eminantissime Cardinal de Berulle lequel entra
dans sa chambre accompaigné de deux autres prestres
de l'Oratoire affublés chacun d'un surplis ou rochet.
lesquels prestres de loratoire prient Dieu pendant que
ledit Seigneur Cardinal parlait et consoloict ledit
sieur desposant auquel il tint plusieurs discours
de piette lexortant a la patiance et de sabandonner
a la Providence de Dieu qui luy feroict Misericorde, mais
avecque tant de grace et deslequance qu'il en estoict
ravy, Et apres lavoir salué se seroit retiré environ
laube du jour ledit sieur desposant se treuvant
presque guery ; Et le sieur Noel de Merlet son fils aisné
layant abordé pour luy demander comme Il se
portoict Il luy auroict respondu qu'il estoit guery

Et luy raconta avec queune joye toute particuliere la visitte quil avoict receu Ensuitte de quoy le R Pere Brueys prestre de l'oratoire luy estant venu voir luy auroict dict quil lavoict fort recommandé au très Reverend et bienheureux Pere de Berulle et quil avoict faict veu pour luy luy demandant sil lexécuteroict fide= =lement fidellement et luy ayant respondu que ouy ledit R. Pere Brueys luy dict quil avoict faict veu que sy Dieu luy redonnoict la santé quil se communieroict tous les ans avecque toute sa famille pendant le reste de sa vie le second jour de chaque mois doctobre qui est le jour de la mort dudict seigneur cardinal ou du moing un des jours de l'octave de ladite mort ce quayant ouy ledict sieur desposant Il fist au long le recit de ce qui cestoict passé la nuict precedante entre ledict seigneur cardinal et luy dont ledit R Pere Brueys auroict tesmoigné une joye extreme aussy bien que ledit sieur desposant Et toute sa famille quy ne doubsterent poinct que ce ne fust un effect dudict veu adjoutte ledit sieur desposant que ledit R. Pere Brueys qui disoict avoir veu frequanté particulierement ledit seigneur cardinal luy ayant demandé comme

Il estoict faict et ledit Sieur desposant quy ne lavoict jamais veu ny son portraict le luy ayant despainct suivant l'idée quy luy en estoict restée. Ledict R. Pere Brueys auroict dict quil le luy represantoict sy au naturel et sy naïvement quil luy sembloict de le voir en sorte quils demeurerent tous d'accord qu'il l'avoict effectivement veu et que cestoit un miracle tres evidant que ce grand serviteur de Dieu auroict faict en faveur dudit Sieur desposant Et de sa famille quy nont Dieu graces jamais manquer dudespuis de se commu=nier dans loctave de sa mort jusques a lannée presante Et tout ce dessus ledit Sieur Merlet a affirmé contenir veritté recollée y a persevere et cest soubz signé

Ainsy deposé Merlet.

Damoiselle Claude de Girard femme de Sieur Théodore de Merlet eagé de septante deux ans ou environ apres avoir presté serment sur les Saincts Evangiles de Dieu comme faisant proffection de la religion catholique apostolique Romaine a dict et desposé que l'année mil six cens quarante huict au mois daoust ledict Sieur Théodore de Merlet son mary auroict esté atain d'une fievre

sy maligne quelle lauroict reduict a lextremité en sorte quon luy auroict administré tous les Sacremens et ladicte damoiselle de Girard desposante le lendemain dune nuict dans laquelle il avoict esté fort travaillé luy ayant demandé comme Il se portoict Il luy auroict respondu qu'il estoit guery et raconte ensuitte une visitte quil avoict heu de feu Monseigneur l'eminentissime cardinal de Berulle lequel seroit entré dans sa chambre cette mesme nuict accompagné de deux autres prestres de l'Oratoire revetus chacun dun surplis et auroict consolé ledict Sieur Merlet luy tenant plusieurs dis=cours de piette lexortant a souffrir pastiament sa maladie et de sabandonner a la providence de Dieu appres quoy ledict Seigneur Cardinal appres lavoir salué se seroit retiré environ laube du jour despose de plus la dicte damoiselle Girard que ce jour la mesme le R Pere Gaspard Brueys prestre de l'Oratoire estant venu voir ledit Sieur de Merlet son mary luy auroict dict quil lavoict fort recommandé au bienheureux Pere de Berulle et quil avoict faict un veu pour luy luy demandant sil lexecuteroict fidellement et luy ayant respondu que ouy ledict R.P. Brueys luy auroict

dict qu'il avoict faict veu que sy Dieu luy fesoict la grace de guerir Il se communieroict avec toute sa familhe pendant le reste de sa vie tous les ans le second jour du mois doctobre quy est le jour de la mort dudict cardinal ou pour le moing un jour de l'octave ce quantendu par ledit sieur Merlet Il auroit faict au longt le recit de tout ce quy cestoit passé la nuict precedente entre ledit seigneur cardinal et luy dont ledit R. Pere Brueys auroict tes=moigné une joye toute particuliere aussy bien que laditte damoiselle deposante et toute sa familhe quy creurent fermement que cestoit un effect dudict veu adjoutte laditte damoiselle desposante que ledict R. Pere Brueys ayant demandé audict Merlet comme estoict faict ledict seigneur cardinal, Il le luy auroict depaint sy au naturel quoy qu'il ne leust jamais veu ny son portraict quil sembloict audict R. Pere Brueys de voir ledict seigneur cardinal quil avoict veu et frequan=té particulierement de sorte quils demeurerent tous d'accord que cestoict un miracle tres evidant que Dieu avoict operé par linterseption de sieurs servi=teurs en faveur dudict sieur de Merlet et de toute sa familhe; et tout ce dessus laditte damoiselle de Girard

a dict contenir veritté recollée y a perseveré et s'est soubsigné

Glaude de Girard.

Noble noël de Merlet docteur ez droicts advocat du duché de Joyeuse eagé de quarante six ans sur le contenu de la requeste concernant nostre comission a desposé moyennant son serment presté sur les saincts Evangiles comme faisant profection de la religion catholique apostolique et romaine quil est bien memoratif que ledict sieur Theodore de Merlet son pere fut atain dune fievre tres maligne au mois daoust de l'année mil six cens quarante huict qui le reduisit a lextremitté jusques la que le sieur Fournier son medecin desesperoict de sa guerison et daultant plus quil ne voullut jamais prandre aulcune medecine et quil avoict le pouce intermitant si dereglé que luy sieur Fournier disoict avoir seulement veu une ou deux personnes de sa vie quy heussent un pareil pouce sans en mourir adjoutte le desposant que le R Pere Gaspard Bueys prestre supérieur pour lors de l'Oratoire de la presente ville quy aimoict ledict

ledict sieur Merlet et toute sa famille avec des tandresse
toute particuliere ayant esté prié le soir quil estoict
sy mal et quon luy avoict donné lextremeonction de
faire quelque veu pour sa guerison par feu damoiselle
Ausfronete de Merlet sa fille, femme de feu Monseigneur
de la Tour juge mage du present duché en presence
dit desposant Il auroict le lendemain au poin du jour
mandé scavoir lestat du Sr de Merlet par le sieur
Besthet Chabot frere de l'oratoire ce qui auroict
oblige le desposant qui avoict couche a la ruelle de son
lit de luy demander comme Il se portoict Et ayant
répondu quil se portoict bien, il auroict adjoutté quil
venoict de receptoir une visitte dont il avoict esté extreme-
ment soulagé et consolé et luy ayant demandé qui
est ce qui lavoict visite Il luy dict que Sr Pierre de
Berulle luy avoict faict cet honneur accompagné de
deux peres de l'Oratoire qui demeurerent toujours a
genoux assembles de leurs surplis pendant que ledict
Sainct Pierre leexortoit a soufrir en patiance et a saban-
-donner a la providence de Dieu lassurant quil luy
feroit misericorde lesquels discours et autres sembla-
-bles ledict seigneur cardinal de Berulle profera

avecque tant de grace et deslocance quyl en estoit char=
=mé sur quoy ledict R. P. Brueys estant survenu Jl
auroict demandé audit sieur de Merlet s'il accompliroit
bien ce veu quil avoict faict pour luy a quoy ayant
respondu que ouy il dict quil avoict faict veu que
s'il plesoict a Dieu le retirer de cette maladie Jl se com=
=munieroict tous les ans avec ceulx de sa famille
le second jour du mois doctobre qui est celuy de la mort
de Monseigneur le cardinal de Berulle ou du moings
un des jours de son octave ce qu'ayant ouï le sieur de
Merlet auroict a linstant faict recit audict R. Pere
Brueys de la visitte qu'il avoict receue dudict seigneur
cardinal dont ledict R. P. pleura de joye avec tous
ceulx de la famille qui estoient presens qui demeure=
=rent tous daccord que cestoict un effect du veu et un
miracle singulier lequel fust confirmé par la gue=
=rison parfaitte dudict sieur Merlet qui na jamais
manqué de se confesser et communier tous les ans
avec sa famille le susdict jour second doctobre ou dans
loctave dicelluy. comme toute la ville s'est plus des=
=posé que ledict R. P. Brueys cestant enquis dudict
sieur de Merlet comme estoict faict mondict seigneur

de Berulle Il le lui depeignit sy naturellement et sy pres du naturel quoy quil ne leust jamais veu ny en painture ny autrement que ledit R. P. Brueys en estoict surpris et disoict quil luy sembloict de le voir et plus na dict scavoir du contenu en laditte requeste mais certiffie contenir veritté recolle y a per-severé et sest soubzsigné

Arifin Deposé Merlet.

Comme est contenu en ces six feuillets de papier le present compris les trois tesmoins y nommez ont deposé devant nous

Roche Commissaire.

Moy escripvain soubz mondit seigneur le Comte

Pageat.

Vu nostre commission du 26 mars 1660, pour presider a lenqueste que dessus avons reviz; scellé et pour pleine foy y fust adjouttee lavons signee de nostre main faict soubzsignee par nostre secretaire et y apposer le grand scel de nos armes et ordone quelle sera registree par nostre dit secrétaire dans son

Registre — des expeditions et des enquestes. Pour en estre faict tous extraits et expeditions necessaires faict a Pezenas le 29 Mars 1669

De Suze, evesque de Viviers

Par Mondit Seigneur

Roure Secret.